

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2142

---

**du 23 mai 2023, décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 23 MAI 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 219-2023**

Copie certifiée

MAUC

Greffier adj.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023.*

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues conformément à l'estimation datée du 24 avril 2023 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 260 007 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 260 007 \$ sur une période de dix ans.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Copie certifiée

MAUC

Greffier 

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier intérimaire,

  
Denis Lagacé

Le maire,

  
Mario Bastille

Copie certifiée  
MAUC  
Greffier adj.

**ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS**

( Article 2 )

| <b>N°</b>                | <b>Description</b>   | <b>Montant</b>                |
|--------------------------|--|-------------------------------|
| 1                        | Travaux généraux sur l'ensemble des rues   | 57 938,00 \$                  |
| 2                        | Rue Frontenac, des rues Saint-André à Lafontaine                                   | 52 543,00 \$                  |
| 3                        | Intersection des rues Fraser et des Cèdres   | 36 254,00 \$                  |
| 4                        | Chemin des Raymond, des rues Alexandre à Gilles                                    | 113 238,00 \$                 |
| 5                        | Boulevard Armand-Thériault, de la rue de Chauffailles à l'entrée nord de l'hôpital | 268 367,00 \$                 |
| 6                        | Boulevard de l'Hôtel-de-Ville, des rues Fraser à des Cerisiers en direction est    | 85 537,00 \$                  |
| 7                        | Boulevard de l'Hôtel-de-Ville, du carrefour giratoire à la rue Fraser              | 303 938,00 \$                 |
| 8                        | Rue Desjardins, des rues Saint-André à Landry                                      | 55 977,00 \$                  |
| 9                        | Rue Fraserville sortie 96 et station-service                                       | 93 697,00 \$                  |
| 10                       | Rue Laval, du chemin des Scouts à la rue Saint-Pierre                              | 74 879,00 \$                  |
| 11                       | Rue Frontenac, de la rue Landry au 80, rue Frontenac                               | 57 781,00 \$                  |
| <b>Total des travaux</b> |  | <b>1 200 149,00 \$</b>        |
| <b>Frais incidents</b>   |  |                               |
| a)                       | Honoraires professionnels  | 0,00 \$                       |
| b)                       | Frais d'émission des obligations   | 0,00 \$                       |
| c)                       | Intérêt sur emprunt temporaire   | 0,00 \$                       |
| d)                       | TPS  | 0,00 \$                       |
| e)                       | TVQ (4,9875 %)   | 59 858,00 \$                  |
| <b>GRAND TOTAL</b>       |  | <b><u>1 260 007,00 \$</u></b> |

Estimation datée du 24 avril 2023



Gérald Tremblay, ingénieur

Directeur du Service technique et de l'environnement

Copie certifiée

MAUC

Greffier adj.